



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt février à 18 heures 00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-26

OBJET : PREFIGURATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE / ATELIER SANTE VILLE ENTRE LA VILLE D'APT ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 35

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS  
MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY donne pouvoir à M. Gilles RIPERT, Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT  
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Lucien AUBERT, M. Yves MARCEAU donne pouvoir à Mme Patricia BAILLARD, Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250220-2025-26-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2025  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 1 sur 4

CC-202526

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu, la délibération n° CC-2020-164 du Conseil communautaire de la Communauté de communes pays d'Apt Luberon du 20 décembre 2020, approuvant le Contrat local de santé 2021-2025 entre l'Etat, l'agence régionale de santé PACA, la ville d'Apt et l'association l'APAS Maison Bonhomme,  
Vu la délibération n° CC-2024-88 du Conseil communautaire de la Communauté de communes pays d'Apt Luberon du 4 juillet 2024, approuvant le Contrat ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 »,

Considérant, que

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) sont issus de la loi "Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST)" du 21 juillet 2009. Ils constituent des outils de territorialisation de la politique de santé, visant à coordonner les actions de prévention, de promotion de la santé, de politiques de soins, d'accompagnement médico-social et de prise en compte des déterminants de santé, en partenariat avec divers acteurs locaux.

L'Atelier Santé Ville (ASV), dispositif propre à la politique de la ville, a été créé en 1999. Il repose sur une démarche d'ingénierie de projet, de coordination des acteurs et de programmation d'actions de santé afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Ce dispositif s'applique dans un cadre partenarial au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur le bassin de vie aptésien, un Contrat Local de Santé couvre actuellement le périmètre intercommunal et arrivera à échéance en 2025. Par ailleurs, l'Atelier Santé Ville de la ville d'Apt, ciblant les quartiers prioritaires, a pris fin en 2023.

Bien que chaque dispositif réponde à des enjeux et des actions spécifiques, une meilleure articulation permettrait une mise œuvre cohérente des politiques locales de santé, en s'appuyant sur des évaluations, diagnostics et déclinaisons opérationnelles communes.

Lors d'une réunion tenue le 24 novembre 2024, l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA et les services de la préfecture ont exprimé, leur intérêt à la poursuite des deux dispositifs. Ainsi, un courrier adressé à Madame le Maire d'Apt et au Président de la Communauté de communes, confirme leur engagement à soutenir et à participer financièrement à l'élaboration et à la coordination de ces dispositifs.

Le Contrat Local de Santé (CLS) et l'Atelier Santé Ville (ASV) constituent une réponse structurante et adaptée au plus près des besoins des populations pour agir sur inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans ce contexte, il est proposé que les deux collectivités manifestent leur volonté de travailler en cohérence avec l'ARS et les services de l'État, via le contrat de ville. Cette contractualisation vise une mutualisation du pilotage et une gouvernance commune des deux dispositifs, avec la mise en place d'un coordonnateur dédié. Son poste sera cofinancé par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, la Ville d'Apt, l'ARS et les services de l'Etat.

La Communauté de communes et la Ville d'Apt souhaitent confier le portage du poste de coordonnateur au CCAS d'Apt. Une lettre de mission commune définira son périmètre d'intervention.

En attendant son recrutement, les directions du Développement Social de la Ville d'Apt et du service Petite Enfance – Jeunesse – Accès aux droits de la Communauté de communes assureront la coordination des travaux préparatoires et l'organisation du recrutement.

Cette première étape pourra démarrer dès que l'engagement des parties sera formalisé par le recrutement du coordonnateur, chargé d'élaborer dans une première phase de préfiguration, la méthodologie et les objectifs du prochain Contrat Local de Santé, incluant l'Atelier Santé Ville.

La gouvernance reposera sur des instances de travail associant les principaux financeurs ainsi que les partenaires institutionnels et acteurs du territoire engagés en matière de santé.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250220-2025-26-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2025  
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Page 2 sur 4

Considérant l'intérêt de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques locales de santé en articulant le Contrat Local de Santé et l'Atelier Santé Ville ;

**Considérant** l'engagement de l'Agence Régionale de Santé PACA et des services de l'État à soutenir financièrement la mise en place d'un coordonnateur dédié ;

**Considérant** que la présente délibération, sera également présentée au Conseil municipal de la Ville d'Apt

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve** le principe de mutualisation du pilotage des dispositifs Contrat Local de Santé (CLS) et Atelier Santé Ville (ASV) au sein d'une coordination unique et partagée.

**Valide** l'égale implication de la Communauté de communes pays d'Apt Luberon et de la Ville d'APT pour la mise en place du CLS/ASV sous réserve de l'obtention des financements suffisants de l'ARS PACA et des services de l'Etat.

**S'engage** au côté de l'ARS et des services de l'Etat dans une gouvernance de cette politique locale.

**Désigne** pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein de l'instance de pilotage :

- Le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,
- Le Vice-président délégué à la santé.

Cette instance est également composée :

- Du Maire de la ville d'Apt,
- D'un élu associé,
- D'un élu communautaire désigné conjointement par la ville d'Apt et la Communauté de communes.

**Charge** les directions du Développement Social de la Ville d'Apt et de la Petite Enfance – Jeunesse – Accès aux droits de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon de la coordination des travaux préparatoires, de l'organisation du processus de recrutement et de la finalisation du plan de financement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 05/03/2025